

**Demande de soumissions no : 24062-24-010**

L'amendement 002 (Deux) est soulevé pour modifier M5 comme suit :

1. Supprimer dans son intégralité PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS sous-section 3.2 **RESSOURCES CRITÈRES OBLIGATOIRES** Critères obligatoires M5 et insérer :

OBJET	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RENCONTRÉ/PAS AVEC	EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE
M5	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a au moins trois (3) ans d'expérience de travail à titre d'interprète accrédité.</p> <p>Pour être admissible :</p> <p>L'entrepreneur doit fournir une copie de l'accréditation de l'interprète. Les formes acceptables d'accréditation comprennent l'une ou l'autre des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise en interprétation de conférences en langues officielles du campus Glendon de l'Université York ou de l'Université d'Ottawa. • Réussir l'examen d'agrément des langues officielles du Bureau de la traduction • Interprète de conférence agréé auprès du Conseil canadien des traducteurs, terminologues et interprètes. 		

*****Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.*****